



VILLE DE CRUSEILLES (Haute-Savoie)

CONSEIL MUNICIPAL DU 03 MARS 2026

NOTE DE SYNTHÈSE

➤ Ordre du jour :

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 03 février 2026

➤ Délibérations :

FINANCES	2	
1. Reprise anticipée du résultat 2025 et prévision d'affectation sur l'exercice 2026	2	
2. Vote des taux d'imposition communaux pour l'année 2026	4	
3. Attribution des subventions aux associations pour l'année 2026	5	
4. Vote du budget primitif de l'année 2026 - Budget principal	7	
5. SYANE - Travaux sur les réseaux de distribution publique d'électricité, d'éclairage public et sur les réseaux de télécommunications – Hameau de l'Abergement	11	
RESSOURCES HUMAINES	13	
6. Recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents dans le cadre d'un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité au sein du service technique	13	
7. Recrutement de personnels en contrat d'engagement éducatif au sein du service enfance jeunesse dans le cadre des camps d'été	14	
DIVERS	16	
8. Avis sur le projet d'avenant à l'arrêté n° DDT-2019-1317 portant approbation du schéma départemental relatif à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage de Haute-Savoie 2019-2025	16	
9. Convention avec l'Agence Départementale d'Information sur le Logement (ADIL) 74 - Exercice 2026	23	
Evènements	26	



FINANCES

1. Reprise anticipée du résultat 2025 et prévision d'affectation sur l'exercice 2026

Madame le Maire rappelle que l'affectation du résultat d'un exercice comptable N-1 se fait en principe après le vote du compte financier unique, qui doit intervenir avant le 30 juin de l'année N. Le cadre budgétaire et comptable applicable à la Ville permet cependant de reprendre le résultat avant le vote du compte financier unique. On parle alors de reprise anticipée du résultat.

Au-delà de sa simple constatation, ceci permet l'affectation provisoire du résultat de l'exercice N-1 sur l'exercice N. Par la suite, l'approbation du résultat et son affectation ne pourront devenir définitives qu'après une délibération dédiée intervenant postérieurement au vote effectif du compte financier unique.

La municipalité propose de voter le budget primitif 2026 du budget principal avec la reprise anticipée des résultats comptables 2025. Dans le cadre de cette procédure, les résultats sont calculés sur la base des comptes provisoires de la Ville.

A ce stade, les résultats de clôture suivants, comprenant seulement les résultats 2025 validés par le SGC en date du 11/02/2026 et non les résultats antérieurs de 2024, sont constatés :

		Dépenses	Recettes	Solde
Section de fonctionnement	Résultats propres à 2025	4 463 033,41 €	5 752 070,55 €	1 289 037,14 €
	Résultat à affecter	/	/	+ 1 289 037,14 €

		Dépenses	Recettes	Soldes
Section d'investissement	Résultats propres à 2025	3 184 178,56 €	3 706 150,36 €	521 871,80 €
	Résultat à affecter	/	/	+ 521 871,80 €

		Dépenses	Recettes	Solde
Restes à réaliser au 31/12/2025	Investissement	414 983,16 €	443 699,04 €	+ 28 715,88 €

		Soldes
Reprise anticipée	Affectation à l'investissement (compte 1068)	494 598,21 €
	Report en investissement au 001	521 871,80 €
	Report en fonctionnement au 002	794 438,93 €

Madame le Maire propose donc :

- de reprendre par anticipation les résultats provisoires de l'exercice 2025 qui ressortent de la façon suivante :

Section de fonctionnement : excédent de **1 289 037,14 €**,

Section d'investissement : excédent de **521 871,80 €**.

- d'inscrire également au Budget primitif 2026 la prévision d'affectation ci-dessus.

VU l'avis favorable de la Commission Finances/RH du 11 février 2026 ;

Madame le Maire propose au Conseil municipal de bien vouloir :

- **CONSTATER** de manière anticipée les résultats de l'exercice 2025 du budget principal tels que décrits ci-dessus ;
- **DECIDER** de reprendre de manière anticipée ces résultats au budget primitif 2026 du budget principal ;
- **DECIDER** d'inscrire les résultats au budget primitif 2026 du budget principal comme suit :
 - Excédent reporté en recette d'investissement au R001 : 521 871,80 €,
 - Inscription en recette d'investissement au R1068 : 494 598,21 €,
 - Excédent reporté en recette de fonctionnement au R002 : 794 483,93.
- **PRENDRE ACTE** que cette reprise anticipée des résultats 2025 et leur affectation sur l'exercice 2026 ne deviendront définitives qu'après l'approbation du compte financier unique 2025 et l'adoption d'une délibération spécifique d'affectation définitive des résultats 2025 sur l'exercice 2026.



2. Vote des taux d'imposition communaux pour l'année 2026

Madame le maire informe le Conseil municipal qu'il y a lieu de fixer les taux à appliquer pour l'année 2026.

Pour rappel, la Communauté de communes du Pays de Cruseilles (CCPC) a approuvé le passage à la fiscalité professionnelle unique à compter du 1^{er} janvier 2018. Par conséquent, le Conseil municipal n'a plus de pouvoir décisionnel en ce qui concerne le taux d'imposition concernant la cotisation foncière des entreprises. La CCPC vote et perçoit les produits de la fiscalité économique mais verse à la Commune une attribution de compensation.

Considérant la réforme de la taxe d'habitation, il convient depuis 2021 d'intégrer le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties départementales (12,03%) à celui de la Commune.

Les services fiscaux demandent à ce que les communes délibèrent à nouveau pour continuer de percevoir le produit de cette taxe, et ce avant le 30 avril en cas de renouvellement du Conseil municipal.

La taxe d'habitation recouvre :

- Les résidences secondaires,
- Les locaux meublés occupés à titre privatif par les sociétés, associations et organismes privés, non retenus à la CFE,
- Les locaux meublés sans caractère industriel ou commercial occupés par les organismes de l'Etat ou des collectivités locales et non exonérées en application du 1° du II de l'article 1408 du Code général des impôts,
- Et les logements vacants depuis plus de deux ans, sous réserve d'une délibération d'institution de la THLV prise par la Commune avant le 28 février 2023.

Elle précise également que les taux sont maintenus pour l'exercice 2026 aux taux en vigueur les années précédentes.

VU l'avis favorable de la Commission Finances/RH du 11 février 2026 ;

Madame le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir :

— **FIXER** comme suit les taux d'imposition de l'année 2026 :

- | | |
|---|------------------|
| ➤ Taxe foncière sur les propriétés bâties : | 16,44 % , |
| ➤ Taxe foncière sur les propriétés non bâties : | 23,09 % , |
| ➤ Taxe d'habitation : | 6,45 % . |



3. Attribution des subventions aux associations pour l'année 2026

Madame le Maire indique aux conseillers municipaux que le budget primitif 2022 prévoit 42 000 € de crédits pour l'octroi des subventions aux associations et aux personnes de droit privé.

Au vu des demandes formulées par les différentes associations, il est proposé au Conseil municipal l'octroi de subventions tel que mentionné ci-dessous.

VU l'avis favorable de la Commission Finances/RH du 11 février 2026 ;

Madame le Maire propose au Conseil municipal de bien vouloir :

- **DECIDER** d'attribuer les subventions ci-après pour l'année 2026 :

ASSOCIATION	OBJET DE LA SUBVENTION	MONTANT ATTRIBUÉ POUR 2026
ADMR Cruseilles	Aide en faveur du développement des services à la personne proposés sur le territoire Règle de calcul : 1,50 €/habitant (5 641 au 01/01/2026)	8 461,50 €
Allô stop alcool	Aide au fonctionnement de l'association	100 €
Amicale des donneurs de sang du Pays de Cruseilles	Aide au fonctionnement de l'association	200 €
Anim'Age	Aide au fonctionnement de l'association	200 €
APE Ecole publique	Aide au fonctionnement de l'association 38 €/enfant domicilié à Cruseilles (461 enfants)	17 518 €
APE Ecole publique	Organisation classes découverte Séjour de 5 jours en Ardèche (55 enfants)	1 925 €
APE Ecole privée	Aide au fonctionnement de l'association 38 €/enfant domicilié à Cruseilles (72 enfants)	2 736 €
Centre de sauvegarde de la faune sauvage des Pays de Savoie	Aide au fonctionnement de l'association	100 €
Groupeement départemental des lieutenants de l'ovetierie 74	Aide au fonctionnement de l'association.	100 €
Harmonie Cruseilles - Le Châble	Aide au fonctionnement de l'association	3 000 €
Opération Nez Rouge 74	Aide au fonctionnement de l'association	100 €
Protection civile 74	Aide au fonctionnement de l'association	100 €
Secours en montagne du Pays Rochois	Aide au fonctionnement de l'association	100 €

SSIAD Gros Chêne Parmelan Salève	Intervention et soins infirmiers auprès des personnes âgées et handicapées de la commune de Cruseilles Règle de calcul : 0,40 €/habitant (5 641 au 01/01/2026)	2 256,40 €
<i>Budget supplémentaire pour autres demandes dans l'année</i>		5 103,10 €
TOTAL		42 000 €

- **AUTORISER** l'ouverture des crédits correspondants.

4. Vote du budget primitif de l'année 2026 - Budget principal

Madame le Maire rappelle que le Conseil municipal a acté le 3 février 2026 la tenue du débat d'orientations budgétaires pour l'année 2026.

Ce dernier a permis aux conseillers municipaux d'appréhender l'évolution des prévisions budgétaires pour l'exercice 2026 aussi bien en section de fonctionnement qu'en section d'investissement.

Dans les 10 semaines suivant ce débat, le Conseil municipal doit se prononcer sur l'adoption du Budget primitif de l'exercice en cours.

Madame le Maire indique que les prévisions budgétaires de l'exercice 2026 ont été présentées en intégralité lors de la Commission Finances/RH du 11 février dernier qui a donné un avis favorable au projet de budget primitif 2026.

Il est précisé que les documents budgétaires ont été transmis par mail sécurisé avec la convocation et la note de synthèse le 18 février 2026.

Madame le Maire présente le projet de budget primitif pour l'année 2026 avec les sections qui s'équilibrent de la manière suivante :



SECTION DE FONCTIONNEMENT

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	BP + BS 2025	Réalisé 2025	BP 2026
002 - RESULTAT REPORTE	773 798,31	-	794 438,93
013 - ATTENUATION DE CHARGES	40 000,00	85 416,84	56 000,00
70 - PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE	695 958,00	642 618,48	659 050,00
73 - IMPOTS ET TAXES	1 309 202,68	233 733,00	233 737,00
731 - FISCALITE LOCALE	511 857,62	1 629 251,06	1 645 500,00
74 - DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	2 477 530,00	2 697 891,47	2 404 574,07
75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	242 400,00	277 641,39	272 500,00
76 - PRODUITS FINANCIERS	200,00	1 292,08	1 200,00
77 - PRODUITS SPECIFIQUES	1 000,00	127 652,71	1 000,00
042 - OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	-	56 573,52	0,00
TOTAL	6 051 946,61	5 752 070,55	6 068 000,00

DEPENSES FONCTIONNEMENT	BP + BS 2025	Réalisé 2025	BP 2026
011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	1 569 400,00	1 532 749,28	1 562 000,00
012 - CHARGES DE PERSONNEL	2 030 000,00	1 955 241,19	2 000 000,00
014 - ATTENUATION DE PRODUITS	49 000,00	48 120,00	53 000,00
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	297 600,00	277 598,67	329 400,00
66 - CHARGES FINANCIERES	162 300,00	154 758,17	131 881,00
67 - CHARGES SPECIFIQUES	-	-	0,00
68- DOTATIONS AUX PROVISIONS	51 500,00	626,90	60 000,00
023 - VIREMENT A LA SECT. D'INVESTISSEMENT	1 492 146,61	-	1 531 719,00
042 - OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	400 000,00	494 391,93	400 000,00
TOTAL	6 051 946,61	4 463 486,14	6 068 000,00



SECTION D'INVESTISSEMENT

RECETTES D'INVESTISSEMENT	RAR 2024	BP + BS 2025	Réalisé 2025	RAR 2025	BP 2026	TOTAL RAR + BP 2026
10 - DOTATIONS FONDS DIVER ET RESERVES FCTVA - Taxe d'aménagement		755 000,00	454 023,79		407 640,11	407 640,11
1068 - EXCEDENTS DE FONCTIONNEMENT CAPITALISES		1 650 036,81	1 650 036,81		494 598,21	494 598,21
13- SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT		669 361,00	487 543,02	443 699,04	69 086,84	512 785,88
16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES Emprunt d'équilibre selon besoin éventuel		497 997,00	501 585,62		-	-
21 et 23 - REGULARISATION ECRITURES ANTERIEURES		-	5 845,19		-	-
45 - OPERATIONS POUR COMPTES DE TIERS	62 549,62	112 704,00	112 724,00		-	-
024 - PRODUIT DES CESSIONS Vente de biens immobiliers		179 275,00	-		61 385,00	61 385,00
021 - VIREMENT SECTION FONCTIONNEMENT		1 492 146,61	-		1 531 719,00	1 531 719,00
040 - OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS Amortissement des immobilisations		398 500,00	494 391,93		400 000,00	400 000,00
041 - OPERATIONS PATRIMONIALES		249 200,00	294 297,52		250 000,00	-
001 - REPORT EXCEDENT N-1					521 871,80	521 871,80
TOTAL	62 549,62	6 004 220,42	4 000 447,88	443 699,04	3 736 300,96	4 180 000,00

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	RAR 2024	BP + BS 2025	Réalisé 2025	RAR 2025	BP 2026	TOTAL RAR + BP 2026
001 - REPORT DEFICIT N-1		1 550 623,57			-	-
20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	40 583,52	210 783,52	97 942,34	11 776,77	92 000,00	103 776,77
204 - SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES		100 000,00	17 753,97		440 500,00	440 500,00
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	121 379,24	2 680 489,33	1 966 519,89	331 499,21	750 900,00	1 082 399,21
23 - IMMOBILISATIONS EN COURS		160 000,00	67 559,51	88 141,20	1 219 000,00	1 307 141,20
10 - DOTATIONS FONDS DIVERS ET RESERVES					-	-
13-SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT					-	-
16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES		780 400,00	789 365,09		718 182,82	718 182,82
27 - AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES		160 000,00	156 331,84		278 000,00	278 000,00
020 - DEPENSES IMPREVUES					-	-
45 - OPERATIONS POUR COMPTES DE TIERS		112 724,00	112 724,00		-	-
040 - OPERATIONS DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS			56 573,52		-	-
041 - OPERATIONS PATRIMONIALES		249 200,00	42 268,80		250 000,00	250 000,00
TOTAL	161 962,76	6 004 220,42	3 307 038,96	431 417,18	3 748 582,82	4 180 000,00

Madame le Maire propose au Conseil municipal de bien vouloir :

- **ADOPTER** le budget principal de la Commune de Cruseilles pour l'année 2026, tel que présenté dans les annexes de la présente délibération.



5. SYANE - Travaux sur les réseaux de distribution publique d'électricité, d'éclairage public et sur les réseaux de télécommunications – Hameau de l'Abergement

Madame le Maire expose que le Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie (SYANE) envisage de réaliser, dans le cadre de son programme 2026, l'ensemble des travaux relatifs à l'opération Hameau de l'Abergement figurant sur le tableau en annexe :

d'un montant global estimé à	766 190,40 €,
avec une participation financière communale s'élevant à	201 912,81 €,
et une contribution au budget de fonctionnement s'élevant à	22 985,72 €.

Afin de permettre au Syndicat de lancer la procédure de réalisation de l'opération, il convient que la commune de CRUSEILLES :

1. APPROUVE le plan de financement des opérations à programmer figurant en annexe, et notamment la répartition financière proposée.
2. S'ENGAGE à verser au Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie sa participation financière à cette opération.

3.

Madame le Maire propose au Conseil municipal de bien vouloir :

- **APPROUVER** le plan de financement et sa répartition financière
d'un montant global estimé à 766 190,40 €,
avec une participation financière communale s'élevant à 201 912,81 €,
et une contribution au budget de fonctionnement s'élevant à 22 985,72 € ;
- **S'ENGAGER** à verser au Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie 80 % du montant de la contribution au budget de fonctionnement (3 % du montant TTC) des travaux et des honoraires divers, soit **18 388,58 euros** sous forme de fonds propres après la réception par le SYANE de la première facture de travaux.
Le solde sera régularisé lors de l'émission du décompte final de l'opération.
- **S'ENGAGER** à verser au Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie, sous forme de fonds propres, la participation (hors contribution au budget de fonctionnement) à la charge de la Commune. Le règlement de cette participation interviendra après la réception par le SYANE de la première facture de travaux, à concurrence de 80 % du montant prévisionnel, soit **161 530,25 euros**. Le solde sera régularisé lors du décompte définitif.

RESSOURCES HUMAINES

6. Recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents dans le cadre d'un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité au sein du service technique

Vu l'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique,

Vu l'article L. 332-23, 1° du Code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu l'avis favorable de la commission Finances RH en date du 11 février 2026,

Madame le Maire expose aux membres du Conseil municipal qu'il est nécessaire de recruter deux agents contractuels par mois sur les mois de juillet et août 2026 pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité au sein du service technique.

L'objectif de ces recrutements étant d'assurer l'arrosage des fleurs, l'entretien des espaces verts, les petits travaux sur bâtiments, etc. pendant la période estivale.

Madame le Maire propose au Conseil municipal de bien vouloir :

- **DECIDER** de créer les emplois non permanents suivants pour accroissement saisonnier d'activité au sein du service technique sur la période du 1^{er} juillet au 31 août 2026 :
 - 2 postes au grade d'Adjoint technique territorial relevant de la catégorie C ;
- **PRECISER** que la durée hebdomadaire de l'emploi sera de 35 heures / semaine ;
- **DECIDER** que la rémunération sera calculée par référence à l'indice majoré du premier échelon du grade d'Adjoint technique territorial ;
- **L'AUTORISER** à recruter ces agents contractuels pour pourvoir ces emplois et à signer leur contrat correspondant ;
- **INDIQUER** que les crédits correspondants sont inscrits au budget.



7. Recrutement de personnels en contrat d'engagement éducatif au sein du service enfance jeunesse dans le cadre des camps d'été

VU le Code de l'action sociale et des familles (CASF) ;

VU le Code du travail ;

VU l'avis favorable de la commission Finances RH en date du 11 février 2026,

Madame le Maire propose aux membres du Conseil municipal de se prononcer sur le recrutement des personnels pour assurer le fonctionnement des camps d'été au mois de juillet et de recruter trois agents dans le cadre d'un contrat d'engagement éducatif.

Le contrat d'engagement éducatif (CEE) est un contrat de travail spécifique destiné aux animateurs et aux directeurs d'accueil collectifs de mineurs en France. Il a été créé en 2006 afin de répondre aux besoins spécifiques de ce secteur d'activités.

Ces contrats d'engagement éducatif sont des contrats de droit privé faisant l'objet de mesures dérogatoires au droit du travail en ce qui concerne le temps de travail, le repos du salarié et la rémunération.

Les collectivités territoriales peuvent conclure des contrats d'engagement éducatif en vue de l'organisation d'accueils collectifs de mineurs dès lors qu'il s'agit de satisfaire à un besoin occasionnel de recrutement et qu'elles sont responsables de l'organisation de ce type d'activités.

Deux conditions tenant à la nature de l'emploi doivent être remplies pour permettre le recours aux contrats d'engagement éducatif :

- Le caractère non permanent de l'emploi,
- Le recrutement en vue d'assurer des fonctions d'animation ou de direction d'un accueil collectif de mineurs.

Le CEE peut être proposé à toute personne qui justifie des qualifications exigées et qui participe occasionnellement à des fonctions d'animation ou de direction d'un accueil collectif de mineurs. La notion de participation occasionnelle se traduit par l'impossibilité d'engager un salarié pour une durée supérieure à 80 jours de travail sur 12 mois consécutifs. Ne peut pas être engagée en CEE, une personne qui anime au quotidien des accueils en période scolaire.

Concernant la durée du travail, les dispositions relatives à la durée légale ne s'appliquent pas au titulaire d'un CEE : celui-ci bénéficie expressément d'un régime dérogatoire permettant de tenir compte des besoins de l'activité.

Ainsi, le salarié bénéficie d'une période de repos quotidien fixée à 11 heures consécutives minimum par période de 24 heures. Ce repos peut toutefois être soit supprimé, soit réduit dans la limite de 8 heures par jour. Ces temps de repos sont reportés à l'issue d'une période de référence maximale de



21 jours. Lorsqu'il bénéficie de sa période de repos compensateur, le salarié n'est plus à la disposition de son employeur mais en contrepartie, l'employeur n'est pas tenu de rémunérer l'animateur pour cette période.

Par ailleurs, les dispositions relatives au SMIC et à la rémunération mensuelle minimale sont exclues (article L.432-2. 3° du CASF). La rémunération des personnes dans le cadre d'un CEE ne peut être inférieure à 4,30 fois le SMIC horaire par jour, soit 51,69 € par jour (au 1^{er} janvier 2026).

Le salaire est versé mensuellement. Ce montant étant un minimum, l'employeur peut librement fixer par délibération une rémunération supérieure (articles L.432-3 et D.432-2 du CASF).

Enfin, l'article D. 432-2 du CASF dispose que « lorsque les fonctions exercées supposent une présence continue auprès des publics accueillis, la nourriture et l'hébergement sont intégralement à la charge de l'organisateur de l'accueil et ne peuvent en aucun cas être considérés comme des avantages en nature».

Le contrat d'engagement éducatif constitue donc un outil souple et attractif de recrutement et de gestion des animateurs et directeurs d'accueils collectifs de mineurs qui permet de s'adapter aux flux d'inscriptions et aux conditions de travail spécifiques liées à l'encadrement de mineurs notamment lorsqu'ils sont hébergés.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de recruter des personnes exerçant des fonctions d'animation et d'encadrement durant les camps d'été en juillet 2026, afin de garantir une offre de service adaptée à la fréquentation de ces accueils sous la forme d'un contrat d'engagement éducatif ;

Madame le Maire propose au Conseil municipal de bien vouloir :

- **APPROUVER** la mise en place du contrat d'engagement éducatif pour le recrutement de trois animateurs dans le cadre de l'organisation et de la gestion des camps d'été avec nuitées organisés au mois de juillet 2026 ;
- **FIXER** la rémunération de la manière suivante :

Animateur diplômé	80 € / jour
Animateur stagiaire	70 € / jour
Aide animateur (non diplômé)	60 € / jour
Nuitée	30 € / nuit
Préparation	13 € / heure

- **L'AUTORISER** à recruter ces agents et à signer les contrats d'engagement éducatif correspondant aux emplois créés,
- **INDIQUER** que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

DIVERS

8. Avis sur le projet d'avenant à l'arrêté n° DDT-2019-1317 portant approbation du schéma départemental relatif à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage de Haute-Savoie 2019-2025

Madame le Maire informe l'assemblée que depuis l'approbation en 2019 du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage, les différentes intercommunalités du périmètre de l'arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois ont exprimé leur souhait de modifier la répartition territoriale des différents équipements dédiés.

La Communauté d'agglomération d'Annemasse - Les Voirons a en effet proposé d'accueillir sur le site d'Etrembières l'aire de grand passage inscrite au schéma. En contrepartie, les autres communautés de communes ont accepté en 2024 de réaliser sur leurs territoires une part accrue des terrains familiaux programmés sur l'arrondissement.

Un projet d'avenant au schéma permettant d'entériner et de préciser cette nouvelle répartition a été transmis aux collectivités pour avis.

Concernant les terrains familiaux locatifs sur le territoire de la Communauté de communes du Pays de Cruseilles, le nombre de ménages à sédentariser sur la durée du schéma passe de 5 à 6, et les obligations en nombre de places de terrains familiaux locatifs passent de 8 à 12.

Par ailleurs, après le tableau en page 25 du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage de Haute-Savoie 2019-2025 annexé à l'arrêté préfectoral conjoint n° DDT-2019-1317 du 28 août 2019, sont INSÉRÉS les paragraphes suivants :

« Conformément aux dispositions de l'article 2 de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000, l'EPCI peut retenir un terrain d'implantation pour une aire ou un terrain situé sur le territoire d'une commune membre autre que celle figurant au schéma départemental, à la condition qu'elle soit incluse dans le même secteur géographique d'implantation. Le secteur géographique d'implantation considéré pour l'accueil d'une aire de grand passage fixe est le périmètre de l'arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois.

Par ailleurs, l'EPCI compétent peut remplir ses obligations en contribuant au financement de la création, de l'aménagement, de l'entretien et de la gestion d'aires ou de terrains situés hors de son territoire. Il peut, à cette fin, conclure une convention avec un ou plusieurs autres EPCI. »

Madame le Maire sollicite l'avis du Conseil municipal sur ce projet d'arrêté portant avenant à l'arrêté n° DDT-2019-1317 du 28 août 2019 portant approbation du schéma départemental relatif à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage.

Madame le Maire propose au Conseil municipal de bien vouloir :

- **DONNER UN AVIS FAVORABLE** au projet d'arrêté portant avenant à l'arrêté n° DDT-2019-1317 du 28 août 2019 portant approbation du schéma départemental relatif à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage établi par Madame la Préfète de la Haute-Savoie et Monsieur le Président du Conseil départemental de la Haute-Savoie.

15 JAN. 2023

Annecy, le

La préfète de la Haute-Savoie

Le président du conseil départemental de
la Haute-Savoie

à

Madame le Maire
Mairie de CRUSEILLES
35 place de la Mairie
BP 5
74350 CRUSEILLES

Objet : avenant au schéma départemental – Recueil de l'avis des EPCI et des communes concernés

Depuis l'approbation en 2019 du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage, les différentes intercommunalités du périmètre de l'arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois ont exprimé leur souhait de modifier la répartition territoriale des différents équipements dédiés.

La communauté d'agglomération d'Annemasse – Les Voirons a en effet proposé d'accueillir sur le site d'Etrembières l'aire de grand passage inscrite au schéma. En contrepartie, les autres communautés de communes ont accepté en 2024 de réaliser sur leurs territoires une part accrue des terrains familiaux programmés sur l'arrondissement.

Vous trouverez ci-joint le projet d'avenant au schéma permettant d'entériner et de préciser cette nouvelle répartition.

Conformément aux dispositions de l'article 1 de la loi n° 2000-641 du 5 juillet 2000, nous vous remercions de bien vouloir nous transmettre, sous deux mois, l'avis de l'organe délibérant de votre collectivité sur ce projet d'avenant.

La préfète,



Emmanuelle DUBÉE

Le président du conseil départemental



Martial SADDIER

15 rue Henry-Bordeaux
74998 ANNECY cedex 9
Tél. : 04 50 33 60 00
Mél. : ddt@haute-savoie.gouv.fr
www.haute-savoie.gouv.fr

1/2



La préfète de la Haute-Savoie
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

**Le président du Département
de la Haute-Savoie**

Arrêté n°

portant avenant à l'arrêté n° DDT-2019-1317 du 28 août 2019 portant approbation du schéma départemental relatif à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage

VU la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage modifiée ;

VU la loi n°2017-086 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

VU la loi n°2018-957 du 7 novembre 2018 relative à l'accueil des gens du voyage et à la lutte contre les installations illicites ;

VU la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 19 mars 2025 portant nomination de Mme Emmanuelle DUBÉE, préfète, en qualité de préfète de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté préfectoral conjoint n° DDT-2019-1317 du 28 août 2019 portant approbation du schéma départemental relatif à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

VU l'arrêté préfectoral n°2009-301 du 6 mai 2009 fixant la liste des membres de la commission départementale consultative des gens du voyage, et les arrêtés préfectoraux n° DDT-2010-605 du 21 août 2010, n°2011314-002 du 10 novembre 2011, n°2013008-0013 du 8 janvier 2013, n° 2014233-0011 du 21 août 2014, n° DDT-2015-0136 du 8 juin 2015, n°DDT 2016-0653 du 19 avril 2016, n° DDT-2019-044 du 16 janvier 2019, n° DDT-2021-068 du 16 avril 2021, relatifs au renouvellement de la commission départementale consultative des gens du voyage ;

VU l'avis FAVORABLE de la commission départementale consultative des gens du voyage recueilli par consultation écrite du XXXXX ;

**Direction départementale des territoires
de la Haute-Savoie**
15 rue Henry-Bordeaux
74998 ANNECY cedex 9
Tél. : 04 50 33 60 00
Mél. : ddt@haute-savoie.gouv.fr
www.haute-savoie.gouv.fr

1/5

**Département
de la Haute-Savoie**
1 avenue d'Albigny - CS 32444
74041 ANNECY cedex
Tél. : 04 50 33 50 00
Mél. : pr-direction@hautesavoie.fr
www.haute-savoie.fr

VU la délibération du conseil départemental en date du XXXXX ;

VU les délibérations des EPCI et communes concernés par l'avenant au schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage de Haute-Savoie 2019-2025 ;

CONSIDÉRANT le nombre de ménages à sédentariser sur la durée du schéma 2019-2025 sur le périmètre de l'arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois, qui est établi à 67 ménages ;

CONSIDÉRANT que les EPCI de l'arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois relèvent d'un même bassin de vie ;

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTENT

Article 1^{er} : terrains familiaux locatifs

Les lignes suivantes du tableau en page 14 du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage de Haute-Savoie 2019-2025 annexé à l'arrêté préfectoral conjoint n° DDT-2019-1317 du 28 août 2019 sont ANNULÉES :

EPCI	Demandes de sédentarisation avril 2018 (ménages)	Nombre de ménages à sédentariser sur la durée du schéma	Obligations en nombre de places de terrains familiaux locatifs (TFL)	Échéance à l'issue de laquelle le projet doit être mis en service
CA Annemasse Les Voirons Agglomération	60	40	80	26 places de TFL : 01/01/2021 26 autres places de TFL : 01/01/2023 28 autres places de TFL : 01/01/2024
CC Pays de Cruseilles	5	4	8	8 places de TFL : 01/01/2020
CC Arve et Salève	15	10	20	6 places de TFL : 01/01/2021 6 autres places de TFL : 01/01/2022 8 autres places de TFL : 01/01/2023
CC Usse et Rhône	2	3	6	6 places de TFL : 01/01/2021
CC du Genevois	20	10	20	6 places de TFL : 01/01/2021 6 autres places de TFL : 01/01/2022 8 autres places de TFL : 01/01/2023

Elles sont REMPLACÉES par les lignes ci-dessous :

EPCI	Demandes de sédentarisation avril 2018 (ménages)	Nombre de ménages à sédentariser sur la durée du schéma	Obligations en nombre de places de terrains familiaux locatifs (TFL)
CA Annemasse Les Voirons Agglomération Communes d'implantation : Annemasse, Machilly, Étrembières, Cranves-Sales, Ville-la-Grand	60	25	50
CC du pays de Cruseilles Communes d'implantation : Allonzier-la-Caille, Andilly, Cercier, Cernex, Copponex, Cruseilles, Cuvat, Menthonnex-en-Bornes, Saint-Blaise, Le Sappey, Villy- le-Bouveret, Villy-le-Pelloux, Vovray-en-Bornes	5	6	12
CC Arve et Salève Communes d'implantation : Arbusigny, Arthaz-Pont- Notre-Dame, La Muraz, Monnetier Mornex, Nangy, Pers-Jussy, Reignier-Esery, Scientrier	15	15	30
CC Usse et Rhône Communes d'implantation : Chêne-en-Semine, Frangy, Seyssel 01, Seyssel 74	2	5	10
CC du Genevois Communes d'implantation : Saint-Julien-en-Genevois, Valleiry	20	16	32

Après le tableau en page 14 du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage de Haute-Savoie 2019-2025 annexé à l'arrêté préfectoral conjoint n° DDT-2019-1317 du 28 août 2019, sont INSÉRÉS les paragraphes suivants :

« Conformément aux dispositions de l'article 2 de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000, l'EPCI peut retenir un terrain d'implantation pour une aire ou un terrain situé sur le territoire d'une commune membre autre que celle figurant au schéma départemental, à la condition qu'elle soit incluse dans le même secteur géographique d'implantation. Le secteur géographique d'implantation considéré pour l'implantation de terrains familiaux locatifs est le périmètre de l'EPCI considéré.

Par ailleurs, l'EPCI compétent peut remplir ses obligations en contribuant au financement de la création, de l'aménagement, de l'entretien et de la gestion d'aires ou de terrains situés hors de son territoire. Il peut, à cette fin, conclure une convention avec un ou plusieurs autres EPCI. »

Article 2 : aires de grand passage

La ligne suivante du tableau en page 25 du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage de Haute-Savoie 2019-2025 annexé à l'arrêté préfectoral conjoint n° DDT-2019-1317 du 28 août 2019 est ANNULÉE :

Secteurs géographiques	EPCI	Places réalisées à conserver ou à défaut à remplacer	Localisation des aires de grand passage à réaliser et capacité	Cofinancement de l'investissement et du déficit de gestion	Échéance de mise en service
Secteur SIGETA et arrondissement de Bonneville	Secteur SIGETA		150	Toutes les CC du secteur SIGETA et de l'arrondissement de Bonneville	01/05/2022

Elle est REMPLACÉE par la ligne suivante :

Secteurs géographiques	EPCI	Places réalisées à conserver ou à défaut à remplacer	Localisation des aires de grand passage à réaliser et capacité
Secteur SIGETA et arrondissement de Bonneville	Secteur SIGETA		150 Commune d'implantation : Étrembières

Après le tableau en page 25 du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage de Haute-Savoie 2019-2025 annexé à l'arrêté préfectoral conjoint n° DDT-2019-1317 du 28 août 2019, sont INSÉRÉS les paragraphes suivants :

« Conformément aux dispositions de l'article 2 de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000, l'EPCI peut retenir un terrain d'implantation pour une aire ou un terrain situé sur le territoire d'une commune membre autre que celle figurant au schéma départemental, à la condition qu'elle soit incluse dans le même secteur géographique d'implantation. Le secteur géographique d'implantation considéré pour l'accueil d'une aire de grand passage fixe est le périmètre de l'arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois. Par ailleurs, l'EPCI compétent peut remplir ses obligations en contribuant au financement de la création, de l'aménagement, de l'entretien et de la gestion d'aires ou de terrains situés hors de son territoire. Il peut, à cette fin, conclure une convention avec un ou plusieurs autres EPCI. »

Article 3 : voies et délais de recours

Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication :

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision et/ou un recours hiérarchique auprès du ministre en charge de l'environnement. Le silence gardé par l'administration pendant un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être contestée devant le tribunal administratif de Grenoble dans les deux mois suivant son intervention. Il en est de même en cas de décision explicite à compter de sa notification ;
- soit par un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble (saisine possible par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens », accessible par le site internet www.telerecours.fr).



Article 4

M. le secrétaire général de la préfecture, M. le directeur départemental des territoires et M. le directeur général des services du département de la Haute-Savoie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

La préfète,

Le président du conseil départemental,

Emmanuelle DUBÉE

Martial SADDIER



9. Convention avec l'Agence Départementale d'Information sur le Logement (ADIL) 74 - Exercice 2026

Madame le Maire rappelle que le Conseil municipal a accepté, par délibération n°2016/15 du 04 février 2016 que la commune soit désignée en qualité de service enregistreur des demandes de logements sociaux et a décidé de confier à l'ADIL74 la mission d'enregistrement des demandes de logements locatifs sociaux au nom et pour le compte de la Commune de Cruseilles.

Pour rappel, le département de la Haute Savoie a été raccordé au Système National d'Enregistrement (SNE) des demandes de logements sociaux.

Le SNE est une application logicielle développée par l'État qui a été mise en service au 1^{er} janvier 2016.

Par courrier en date du 05 août 2023, la Directrice de l'Association Départementale d'Information sur le Logement de Haute Savoie (ADIL74) nous a informés de la possibilité pour les mairies de mandater ses services afin d'enregistrer les demandes de logement.

Concernant l'année 2026, le coût de la mission est facturé 10 centimes par habitant soit un coût annuel de 564 € (5640 habitants).

Madame le Maire propose aux membres du Conseil municipal de bien vouloir approuver le contenu de la convention telle que jointe en annexe à la présente et de l'autoriser à signer la convention avec l'ADIL 74.

Madame le Maire propose au Conseil municipal de bien vouloir :

- **APPROUVER** le contenu de la convention telle que jointe en annexe à la présente ;
- **L'AUTORISER** ou son représentant à signer la convention pour l'année 2026 ;
- **PRECISER** que les crédits ont été prévus au budget 2026.

**CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE CRUSEILLES ET L'ASSOCIATION POUR LE LOGEMENT
SAVOYARD – AGENCE DEPARTEMENTALE D'INFORMATION SUR LE LOGEMENT
POUR L'ANNEE 2026**

ENTRE :

LA COMMUNE DE CRUSEILLES

Représentée par son Maire, Madame
Habilitée aux présentes en vertu de la délibération n° en date

ET :

**L'association "Pour le Logement Savoyard – Agence Départementale d'Information sur le Logement
(PLS.ADIL 74)"**

Représentée par sa Présidente, Madame Aurore TERMOZ

Article 1 : OBJET

La présente convention a pour but de fixer les relations partenariales avec l'association "PLS.ADIL 74" à laquelle la commune « service enregistreur » de la demande de logement social, adhère en tant que membre de l'Assemblée générale.

Article 2 : COTISATION DE FONCTIONNEMENT

La commune contribue financièrement au fonctionnement de l'association PLS.ADIL 74, dont le budget annuel est arrêté par le Conseil d'administration.

La commune verse à l'association une cotisation de fonctionnement dont le montant est calculé sur la base de 10 centimes d'euros/habitant (population totale légale en vigueur au 01/01/2026), avec un montant minimum fixé à 312 euros.

La cotisation de la commune pour l'année 2026 s'établit à 564 euros.

Article 3 : ENREGISTREMENT DES DEMANDES DE LOGEMENT SOCIAL ET ACCES A L'APPLICATION PLS

ENREGISTREMENT DES DEMANDES DE LOGEMENT SOCIAL

Au titre de la convention, la commune confie à PLS.ADIL 74 l'enregistrement des demandes de logement social. PLS.ADIL 74 enregistre toutes les demandes qui sont présentées et visées par la commune qui vérifie l'identité du demandeur et transmet les formulaires complets le plus régulièrement possible et par tous moyens (voie postale, courriel...).

Les demandes envoyées directement à PLS.ADIL 74 ne seront pas enregistrées.

PLS.ADIL 74 enregistre directement les demandes dans l'application informatique nationale disponible sous internet (SNE) et rattache les pièces justificatives (carte d'identité ou titre de séjour et avis d'imposition). Outre les demandes initiales, PLS.ADIL74 enregistre les modifications et les renouvellements.

PLS.ADIL 74 - 4, avenue de Chambéry - 74000 ANNECY - Tél. 04.50.45.04.22



PLS.ADIL 74 est responsable de l'exécution des obligations qui lui incombent et s'engage à exécuter le service d'enregistrement des demandes conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, dans le respect des droits des demandeurs.

PLS.ADIL 74 s'engage à faire preuve de discrétion professionnelle et à respecter la confidentialité qui s'attache à la réalisation de la prestation. Il s'engage à maintenir le secret le plus absolu sur toutes les informations qui lui seront fournies et dont il pourrait avoir connaissance dans le cadre des activités qui lui sont confiées. Il demeure tenu par cet engagement au-delà du terme de sa mission.

PLS.ADIL 74 déclare avoir contracté une assurance garantissant sa responsabilité professionnelle.

La commune est responsable vis-à-vis des tiers des obligations nées de l'exécution du service d'enregistrement des demandes de logement social confié à PLS.ADIL 74.

Article 4 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est signée pour une durée de 1 an et prend effet à compter du **1^{er} janvier 2026**.

ARTICLE 5 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé par les parties.

ARTICLE 6 : RESILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention peut être résiliée, à l'initiative des deux parties, par lettre simple, en respectant un préavis d'un mois, dans les cas suivants :

- en cas de difficultés techniques ou modification de la réglementation en vigueur rendant impossible la poursuite de l'exécution de la présente convention ;
- en cas d'inexécution par PLS.ADIL 74 des obligations mises à sa charge au titre de la présente convention ;
- pour tout motif d'intérêt général.

Article 7 : LITIGES

Tout litige survenant lors de l'exécution de la présente convention sera soumis au Conseil d'Administration de l'association. Sans accord des parties, le litige sera porté devant le tribunal compétent.

Fait à Annecy, le

Fait en double exemplaire,

Pour la Commune

Le Maire

Pour PLS.ADIL 74

Pour la Présidente, Aurore TERMOZ

Le directeur

Philippe de LONGEVIALLE



PLS.ADIL 74 - 4, avenue de Chambéry - 74000 ANNECY - Tél. 04.50.45.04.22

- Informations relatives aux décisions du Maire prises en vertu des délégations organisées par les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales.
- Questions et sujets divers
- Evènements :

Date	Manifestation	Horaires	Lieu
06/03/2026	Cinéma - Promis le ciel	20h30	Auditorium du collège
06/03/2026	Concours de belote organisé par le Football Club de Cruseilles	19h30	Salle socio-culturelle
14/03/2026	Théâtre - "Ainsi soient-elles"	20h30	Théâtre de Cruseilles
15/03/2026	Elections municipales 1 ^{er} tour	8h-18h	Salle principale du gymnase des Ebeaux
19/03/2026	Permanence Mutuelle JUST	14h-17h	Salle consulaire de la mairie
20/03/2026	Cinéma - Hamnet	20h30	Auditorium du collège
20/03/2026	Cinéma enfants - Les légendaires	17h	Auditorium du collège
21/03/2026	Sur les traces du Castor des Usses proposée par le SYR'USSES	10h-12h	74270 Desingy
22/03/2026	Elections municipales 2 ^{ème} tour	8h-18h	Salle principale du gymnase des Ebeaux
28/03/2026	Loto organisé par l'APE des écoles publiques	18h30	Salle principale du gymnase des Ebeaux